

Point de situation des documents d'urbanisme à Paris

Juin 2022

À Paris, la réglementation de l'urbanisme est régie par trois documents opposables :

- Le **plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Paris**, succédant au plan d'occupation des sols (POS), a été approuvé par une délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006. Il s'applique sur l'ensemble du territoire parisien, y compris dans les bois de Boulogne et de Vincennes, à l'exception des deux secteurs sauvegardés et du jardin du Luxembourg.

Depuis son approbation en 2006, le PLU de Paris a fait l'objet de nombreuses évolutions, notamment en 2016, la Ville de Paris a procédé à une importante modification visant d'intégrer le nouveau cadre légal de la planification (loi ENE, loi ALUR, SDRIF, PDUIF), de renforcer les mesures de préservation des logements existants, de compléter les orientations d'aménagement des secteurs de projet, d'inscrire la trame verte et bleue, et de prendre diverses dispositions pour faciliter la création de 10 000 logements par an en introduisant notamment des mesures en faveur du logement intermédiaire.

La Ville de Paris a prescrit la **révision de son PLU en décembre 2020** (délibération 2020 DU 104). La collectivité souhaite ainsi se doter d'un PLU « bioclimatique » qui permettra une meilleure adaptation du territoire parisien au changement climatique, et le développement d'une ville plus inclusive et solidaire.

Mission d'association de l'État à l'élaboration des documents d'urbanisme : Après un travail de concertation mené avec l'ensemble des services de l'État, le porter à connaissance a été transmis à la Maire de Paris le **30 juin 2021** et la note d'enjeux le **2 novembre 2021**.

- Le **plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du secteur sauvegardé du Marais** (parties des 3^e et 4^e arrondissements), approuvé par décret interministériel du 23 août 1996 et révisé par l'arrêté préfectoral n°2013352-0004 du 18 décembre 2013 ;
- Le **plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé (PSMV) du 7^e arrondissement** (partie du 7^e arrondissement), approuvé par décret interministériel du 26 juillet 1991 et révisé par l'arrêté préfectoral n°75-2016-08-09-002 du 9 août 2016.

Une exception : le périmètre correspondant au patrimoine du jardin du Luxembourg, géré par le Sénat, relève de l'article 76 de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat (les règles d'urbanisme sont fixées par les autorités compétentes du Sénat).

Le PLU de Paris ne tient pas lieu de programme local de l'habitat (PLH) ni de plan de déplacements urbains (PDU). La ville de Paris dispose d'un PLH en vigueur pour la période

2011-2016. Ce PLH a fait l'objet d'une modification approuvée par le Conseil de Paris en février 2015. En matière de transports, le document en vigueur sur Paris est le plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF), approuvé par le Conseil régional le 19 juin 2014.

Évaluation environnementale du PLU et des PSMV

Le territoire de Paris ne disposant pas de site « Natura 2000 », les procédures d'évolution des documents d'urbanisme parisiens (PLU et PSMV) ne relèvent pas du régime de l'évaluation environnementale systématique, mais uniquement après **examen au cas par cas**.

- Le PLU de Paris n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale globale au sens du décret du 23 août 2012¹.
- Les procédures de MECDU ont fait l'objet soit de dispense après examen au cas par cas, soit d'obligation après examen au cas par cas (exemple : MECDU Bercy-Charenton), soit d'évaluation environnementale commune au projet et à la procédure PLU, avec un avis unique (exemples : prolongement T3 Ouest, baignade Daumesnil).
- Le PSMV du 7^e arrondissement a été dispensé d'évaluation environnementale (décision PRIF du 20 juin 2013).
- Le PSMV du Marais n'a fait l'objet d'aucune formalité au titre de l'évaluation environnementale².
- La révision du PLU de Paris fera l'objet d'une évaluation environnementale.

Mise à jour des annexes du PLU et des PSMV

La Ville de Paris procède généralement à une mise à jour annuelle des annexes du PLU, qui tiennent compte notamment des évolutions concernant les servitudes d'utilité publique notifiées par le préfet (UDEA75) dans le cadre des porters à connaissance.

La dernière mise à jour des annexes du PLU a été prise par arrêté municipal le 31 décembre 2019.

Parallèlement, les PSMV doivent également faire l'objet de mise à jour de leurs annexes (CU art. R.313-16)³. **La dernière mise à jour des annexes des PSMV a été prise par arrêtés préfectoraux le 12 août 2020.**

Évaluation des résultats du PLU – Indicateurs du PLU

Avant la loi ALUR du 24 mars 2014, le code de l'urbanisme comportait l'obligation de produire un bilan en matière de logement tous les 3 ans après l'approbation du PLU (ancien article L.123-12-1) :

- **1^{er} bilan logement réalisé en 2009** (délibération n°2009 DU 153 du Conseil de Paris des 23 et 24 novembre 2009) ;
- **2^e bilan logement réalisé en 2012** (délibération n°2012 DU 130 du Conseil de Paris des 12 et 13 novembre 2012).

1 Le décret du 23 août 2012 est entré en vigueur le 1^{er} février 2013.

2 L'évaluation environnementale des PSMV, régie par le décret du 2 mai 2012, ne s'applique pas aux plans dont l'avis d'enquête publique a été publié avant l'entrée en vigueur du décret (1^{er} janvier 2013).

3 Courrier Préfet de saisine de la DRAC signé le 14 janvier 2016.

Nouvelle obligation après la loi ALUR (art. L153-27 et suivants) : le dispositif d'évaluation est élargi à l'ensemble des enjeux du développement durable et doit être produit neuf ans au plus tard après l'approbation du PLU. Cette évaluation doit donner lieu à une délibération du Conseil municipal, qui doit statuer sur la nécessité ou pas de réviser le PLU :

- **3^e bilan réalisé en 2016** (délibération 2016 DU 1-1^o du Conseil de Paris des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016). Il a été décidé de ne pas engager de révision du PLU.

La Ville de Paris a défini la **liste des indicateurs d'évaluation** du PLU lors de la modification du PLU de 2016. Ces indicateurs ne portent que sur la zone UG (cf rapport de présentation de la modif 2016).

L'observatoire du PLU de Paris

La Ville de Paris a mis en place dès 2006 un comité de pilotage de l'observatoire du PLU conçu comme une instance de concertation et d'évaluation des partenaires institutionnels et associatifs. L'État y est représenté par 3 membres : le Préfet secrétaire général de la préfecture de région IDF et de Paris, le chef de l'UDAP 75 et le recteur de l'Académie de Paris. L'Unité départementale de Paris assiste à ces réunions sans statut de membre.

La composition a été renouvelée par arrêté municipal du 18 novembre 2014. Les réunions de ce comité (1 à 2 fois par an) ne s'inscrivent pas dans le champ des obligations réglementaires (ne pas confondre avec les réunions des personnes publiques associées requises dans certaines procédures d'évolution du PLU).

Dernières réunions de l'observatoire du PLU :

- 3 février 2015 : présentation du projet de modification du PLU avant mise à enquête publique ;
- 10 juin 2016 : présentation du projet de modification du PLU amendé suite à l'enquête publique (projet pour approbation).

Aucune réunion du comité « observatoire du PLU » depuis 2017.

Impact de la loi LCAP du 7 juillet 2016 sur les secteurs sauvegardés et leur PSMV

La Ville de Paris comporte 2 secteurs sauvegardés régis par des plans de sauvegarde et de mise en valeur tenant lieu de plan local d'urbanisme (L.311-1 du code de l'urbanisme).

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (loi LCAP) a créé les « **sites patrimoniaux remarquables** » (SPR) qui regroupent les secteurs sauvegardés, ZPPAUP et AVAP créés avant la publication de la loi. Ce classement SPR a désormais le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel (article L.631-1 du code du patrimoine).

À compter du 8 juillet 2016, date de la publication de la loi LCAP, les deux secteurs sauvegardés parisiens sont devenus de plein droit des sites patrimoniaux remarquables.

Les deux PSMV, dont les procédures de révision ont été approuvées en 2013 (PSMV du Marais) et 2016⁴ (PSMV du 7^e), restent applicables dans le périmètre des anciens secteurs sauvegardés du Marais, appelés désormais « site patrimonial remarquable du Marais » et « site patrimonial remarquable du 7^e arrondissement de Paris ».

Documents de rang supérieur : le SDRIF et le SCOTm

Le conseil régional d'Île-de-France a lancé la révision de son schéma régional le **17 novembre 2021**. Ce dernier devra notamment prendre en compte les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols de la loi Climat et Résilience. Le conseil métropolitain a arrêté son projet de SCoT le **24 janvier 2022**.

A terme, le PLU bioclimatique de Paris devra être compatible avec les orientations de ces deux documents de rang supérieur.

Fiches de suivi

- **Annexe 1** : État d'avancement des procédures PLU en cours
- **Annexe 2** : Historique des procédures PLU approuvées (depuis 2011)

⁴ La révision du PSMV du 7^e arrondissement a été approuvée par arrêté préfectoral le 9 août 2016. Il est exécutoire depuis le 8 septembre 2016.

Jaune Ville de Paris est l'autorité compétente pour mener la procédure.	Bleu L'établissement public de l'État est l'autorité compétente.	Vert L'État / préfet est l'autorité compétente.
--	---	--

Type de procédure / Objet	Calendrier
<p>Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet – Projet Parisanté Campus (5^e)</p> <p><u>Objet</u>: Création d'un programme de campus de recherche et d'innovation dans le domaine du numérique pour la santé de rayonnement mondial sur le site de l'ancien hôpital des Armées du Val-de-Grâce.</p> <p>Le projet Parisanté Campus est engagé sous la maîtrise d'ouvrage du Ministère de l'Enseignement Supérieur en lien avec le Ministère de la Santé et l'appui du groupement d'intérêt scientifique Parisanté Campus et de l'EPAURIF.</p> <p>Le projet nécessite de modifier le PLU afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> mettre en place un secteur de dispositions particulières pour déroger à l'article UG 2.2.1 modifier le zonage : passage de la zone UGSU à UG 	<ul style="list-style-type: none"> <u>Évaluation environnementale</u> : <ul style="list-style-type: none"> Examen cas par cas au titre du PLU : (en attente) <p>Prévisionnel : Approbation MECDU deuxième trimestre 2023</p>
<p>Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet – Projet d'aménagement du site administratif de Miollis (15^e)</p> <p><u>Objet</u>: Le projet de rénovation du site administratif Miollis est engagé par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) de afin de le rénover et le densifier (de nouveaux services vont rejoindre le site).</p> <p>Le projet nécessite de modifier le PLU afin de mettre en place un secteur de dispositions particulières pour déroger à l'article UG 2.2.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> <u>Évaluation environnementale</u> : <ul style="list-style-type: none"> Examen cas par cas au titre du PLU : 5 mai (Dispense) <u>Examen conjoint PPA</u> : 25 avril 2022 <u>Enquête publique</u> : 10 juin au 13 juillet <u>Remise du rapport d'enquête publique</u> : (En attente) <p>Prévisionnel : Approbation MECDU novembre 2022 (début de la première phase des travaux prévu pour décembre 2022)</p>
<p>PIG « Projet de construction d'un siège administratif au Fort Neuf de Vincennes » (12^e, Bois de Vincennes)</p> <p><u>Objet</u>: Le Président de la République a annoncé le 6 mai 2021, que la Direction générale de la sécurité extérieure serait dotée d'un nouveau siège, au Fort</p>	<p><u>Procédure PIG</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Décret n° 2021-927 du 13 juillet 2021 relatif au principe et aux conditions de réalisation du projet de construction d'un nouveau siège <u>Mise à disposition du public</u> : 26

<p>Neuf de Vincennes.</p> <p>Une procédure visant à qualifier l'opération en projet d'intérêt général (PIG) a été lancée par un décret du Premier ministre du 13 juillet 2021.</p> <p>Le projet porte sur la réalisation de travaux sur un terrain situé au Fort-Neuf de Vincennes en vue de la construction d'un ensemble immobilier d'environ 160 000 m² de surface de plancher, au bénéfice du service spécialisé de renseignement mentionné à l'article D.3126-1 du code de la défense.</p> <p>Le projet n'étant pas conforme avec les règles d'urbanisme en vigueur, il fera également l'objet d'une procédure d'évolution du document d'urbanisme.</p> <p>Le projet nécessite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de modifier une orientation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de Paris sur la protection des bois parisiens ; • de déclasser l'emprise du Fort-Neuf de Vincennes, classée au sein de la zone naturelle et forestière (N), en zone urbaine générale (UG) ; • de déclasser les EBC localisés au niveau des accès du site ; • d'adapter le règlement de la zone UG sur l'implantation des constructions (UG.8), la hauteur maximale des constructions et le gabarit-enveloppe (UG.10) et les obligations en matière de stationnement (UG.12). 	<p>juillet au 27 septembre 2021</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Arrêté de qualification de PIG</u> : 18 février 2022 • <u>Notification de l'arrêté à la Ville de Paris</u> : 21 février 2022 <p><u>Procédure Evolution du PLU</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • (En attente) Réponse de la Ville de Paris pour savoir si elle procède à la modification du PLU <p>Prévisionnel : Approbation MECDU ... (début de la première phase des travaux prévu pour ...)</p>
<p>Révision du PLU de Paris : vers un PLU « bioclimatique »</p> <p><u>Objet</u> : Cette procédure de révision est justifiée par l'élaboration d'un nouveau projet d'aménagement et de développement durable (PADD) conformément à l'article L153-1 du code de l'urbanisme. Elle va également permettre la prise en compte des évolutions récentes du contexte législatif et réglementaire (notamment la modernisation du contenu du PLU et les nouvelles règles de destination).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Conférence _____ citoyenne</u> : septembre-octobre 2020 • <u>Prescription de la révision du PLU</u> (délibération 2020 DU 104) : 15, 16 et 17 décembre 2020 • <u>Débat du Conseil de Paris sur les orientations générales du PADD</u> (délibération 2021 DU 135) : 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

<p>Les grands objectifs de la procédure de révision sont rappelés dans la délibération n°2020 DU 104 approuvée lors du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Paris, ville inclusive ; • Paris, ville aux patrimoines et paysages préservés ; • Paris, ville durable, vertueuse, résiliente et décarbonée • Paris, ville attractive et productive. 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Concertation sur l'avant-projet de PADD</u> : 21 janvier – 1^{er} avril 2022 • <u>Elaboration des différentes pièces du PLU</u> : 2022 • <u>Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU</u> : Fin 2022 • <u>Evaluation environnementale et enquête publique</u> : 2023 <p>Prévisionnel : Approbation de la révision fin 2023 ou début 2024</p>
<p>Procédure pilotée par IDF Mobilités (MECDU R.153-16 Code urbanisme)</p> <p>Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet – Projet de prolongement de la ligne 1 de métro vers Val-de-Fontenay (94)</p> <p><u>Objet</u>: Le projet vise à relier les communes de Montreuil (Seine-Saint-Denis) et Fontenay-sous-Bois (Valde-Marne) à Paris par un prolongement à l'est de la Ligne 1 du métro depuis son actuel terminus de Château de Vincennes. Le projet a pour principal objectif d'améliorer les transports publics et le report modal de la route vers le métro.</p> <p>Pour le tronçon parisien, le projet nécessite de modifier le PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> • création d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) pour le prolongement de la Ligne 1 ; et adaptation des dispositions afférentes à ce STECAL. • réduction de l'Espace Boisé Classé (EBC) en vigueur sur le site. <p>A terme, un reboisement sera effectué sur toutes les zones de travaux, exceptées celles accueillant les ouvrages annexes. Pour les abattages d'arbres d'alignement, un principe de compensation sera mis en place. Cette restitution végétale à l'issue des travaux sera réalisée afin d'ouvrir la possibilité pour un classement en EBC par les auteurs du PLU.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Avis de la CIPENAF</u> : 27 mai 2021 • <u>Évaluation environnementale</u> : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Avis du CGEDD (sur le projet et les procédures de MECDU) : de nombreuses recommandations ont été formulées, notamment sur la caractérisation des risques géotechniques et hydrogéologiques (19 mai 2021) • <u>Examen conjoint PPA</u> : 16 décembre 2021 • <u>Enquête publique porte sur l'utilité publique de l'opération, sur la mise en compatibilité des PLU et sur l'impact environnemental du projet</u> : 31 janvier 2022 au 2 mars 2022 → 7 475 remarques à ce jour • <u>Remise du rapport d'enquête publique</u> : Avis défavorable sur le projet (MECDU jugée non nécessaire suite à l'avis défavorable sur le projet)

(De la plus récente à la plus ancienne)

Type de procédure / Objet	Calendrier
<p>Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet – Projet sur le secteur Tour Eiffel (7^e)</p> <p><u>Objet</u>: Ce projet porte sur un périmètre de 50 ha recouvrant les 7^e, 15^e et 16^e arrondissements entre le Trocadéro, le parvis de la Tour Eiffel, le Champ de Mars et l'École Militaire ; et le long de la Seine entre le Pont de l'Alma et le Pont de Bir-Hakeim.</p> <p>Le projet a pour objectif d'améliorer les conditions d'accueil des Parisiens et des visiteurs aux abords de la Tour Eiffel, notamment pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Il fera l'objet d'un PA et de plusieurs PC (constructions semi-enterrées aux pieds de la Tour Eiffel)</p> <p>Le projet nécessite de modifier le PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> détournage en EBC concernés par l'implantation de constructions ou installations nouvelles ou par la restructuration de constructions ou installations existantes (- 3 700 m² d'EBC) ; classement en zone UV de certaines emprises de voies et des emprises du stade Émile Anthoine (+2 ha en UV) nouvelle délimitation des emprises de voiries ; création de deux espaces verts protégés sur les parties du stade Émile Anthoine (+1 500 m² d'EVP) ; création d'un périmètre de dispositions particulières non soumis à l'article UG 2.2.1 (stade Émile Anthoine). <p>Les décisions ministérielles</p>	<p>Procédure spécifique « Loi JOP2024 » :</p> <p>→ l'enquête publique est remplacée par une participation du public par voie électronique (PPVE).</p> <ul style="list-style-type: none"> <u>Concertation préalable</u> (démarche volontaire initiée par la Ville de Paris) : <ul style="list-style-type: none"> Arrêté du 15 mai 2019 lançant la concertation préalable Concertation préalable : 5 juin au 13 juillet 2019 <u>Évaluation environnementale commune projet/MECDU</u> : 10 mars 2021 <u>Avis de la CDNPS</u> : 24 mars 2021 <u>Examen conjoint</u> : 22 mars 2021 <u>PPVE</u> : 11 octobre au 17 novembre 2021 <u>Remise de la synthèse des garants de la PPVE</u> : 17 décembre 2021 <u>Décisions ministérielles du 21/01/2022 (travaux en site classé)</u> : le permis d'aménager dans sa partie Nord (Champ de Mars) doit être revu <p>Approuvée par la délibération 2022 DU 23 du Conseil de Paris des 8,9 et 10 février 2022 déclarant le projet d'intérêt général et approuvant la mise en compatibilité du PLU</p>
<p>Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet – Projet de réaménagement de la Porte Maillot (16^e et 17^e)</p> <p><u>Objet</u>: Le projet d'aménagement nécessite de modifier les limites des zones UV, UG et NF, et de redéfinir, au sein de la zone UG, l'emprise constructible et l'emprise « voie publique » :</p> <ul style="list-style-type: none"> 9 650 m² d'emprise reclassée en zone UG 	<p>Procédure spécifique « Loi JOP2024 » (décret 8.11.2019 identifiant les opérations situées à proximité immédiate d'un futur site olympique)</p> <p>→ l'enquête publique est remplacée par une participation du public par voie électronique (PPVE).</p> <ul style="list-style-type: none"> Publication déclaration d'intention (L.121-18 code env) : 5 février 2019

<p>« voie publique » ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • 7 650 m² d'emprise reclassée en zone UG « parcelle constructible » ; • 9 800 m² reclassée en zone UV pour l'extension du square Parodi et le terre-plein au-dessus du boulevard périphérique (BP); • 2 200 m² de talus Est du BP reclassés en UV ; • 3 200 m² de talus Ouest du BP reclassés en zone NF ; • le périmètre dispositions particulières « Ternes-Maillot » sera modifié pour l'adapter au nouveau tracé de voirie. <p>→ Seules les pièces graphiques sont modifiées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Concertation préalable (démarche volontaire ville de Paris) : 9 juillet au 9 septembre 2019 • Bilan concertation : 9 octobre 2019 • Évaluation environnementale : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Examen cas par cas au titre du projet : OBLIGATION (2 avril 2019) ◦ Évaluation environnementale conjointe projet + MECDU : 11 mars 2020 (pour le projet, interrogation sur le programme immobilier – pour la MECDU, incidences de l'ouverture du parvis à compléter) • Examen conjoint PPA : 8 juin 2020 • Participation du public par voie électronique : 16 septembre au 25 octobre 2020 • Remise de la synthèse des garants de la PPVE : 20 novembre 2020 <p>Approuvée par la délibération 2021 DU 5 du Conseil de Paris des 2, 3 et 4 février 2021 déclarant le projet d'intérêt général et approuvant la mise en compatibilité du PLU</p>
<p>Modification du PLU – parcelle 399 bis rue de Vaugirard (15^e)</p> <p><u>Objet</u> : Rétablir des dispositions cohérentes avec la situation du bien</p> <ul style="list-style-type: none"> • réintégration de la parcelle (aujourd'hui classée en zone UV) en zone UG en « secteur de protection de l'habitation » • création d'une « servitude de volumétrie existante à conserver » couvrant les deux constructions existantes • création d'une servitude « d'espaces libres à végétaliser » 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation environnementale : Examen cas par cas au titre du PLU : DISPENSE (10 septembre 2019) • Notification PPA : 31 décembre 2019 • Enquête publique : 5 février au 6 mars 2020 • Remise du rapport d'enquête publique : 18 mai 2020 <p>Approuvée par la délibération 2020 DU 107 du Conseil de Paris des 15,16 et 17 décembre 2020</p>
<p>Procédure pilotée par l'établissement public Réunion des Musées Nationaux-Grand Palais (MECDU R.153-16 Code urbanisme)</p> <p>Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet – Projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais (8^e)</p> <p><u>Objet</u> : Le projet nécessite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • supprimer la prescription EVP (2 497 m²) au niveau du square Jean Perrin, afin de créer un parvis ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation environnementale : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Examen au cas par cas au titre du projet (PA) : DISPENSE (13 avril 2018) ◦ Examen au cas par cas au titre du PLU : DISPENSE (21 septembre 2018) • Examen conjoint PPA : 28 mars 2019 • CIPENAF : 15 mai 2019 • Enquête publique préfet : 6 juin au 10 juillet 2019 • Remise du rapport CE : 9 octobre 2019 (sur le volet MECDU : avis favorable avec 1 recommandation) • Avis Conseil de Paris : prévisionnel T4

<ul style="list-style-type: none"> déclasser une partie de l'EBC (690 m²) au niveau du jardin de la Nouvelle France pour permettre la réalisation de la rampe poids-lourds ; modifier le règlement écrit pour l'article UV 13.1 afin d'autoriser les affouillements. 	<p>2019 ou avis tacite ?</p> <p>ABANDON du projet de restauration du Grand Palais – réorientation vers un nouveau projet de restauration et de mise aux normes plus sobre</p> <p>Le nouveau projet présenté par la RMN-GP ne nécessite plus de procédure de mise en compatibilité du PLU.</p>
<p>Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet – Opération Adoma, passage de Gergovie (14^e)</p> <p><u>Objet</u>: Le projet de foyer pour travailleurs migrants consiste à démolir le bâtiment existant et à reconstruire une résidence sociale composée de trois bâtiments. Le projet nécessite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> réduire la zone UV de 1 000 m² reclassée en zone UG ; prolonger l'emprise de voie du passage de Gergovie et réduction de la largeur de la voie existante (7,60 m à 5,75 m) ; créer un espace vert protégé (EVP) d'une surface de 1 000 m² ; créer un secteur de hauteur maximale de construction HMC (plafond à 27 m). 	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation environnementale : <ul style="list-style-type: none"> Examen cas par cas au titre du PLU : DISPENSE (31 mars 2019) Examen conjoint PPA : 19 juin 2019 Enquête publique : 9 septembre au 12 octobre 2019 Remise du rapport d'enquête publique : 27 novembre 2019 (sur le volet MECDU : avis favorable avec 1 réserve) <p>Approuvée par la délibération 2020 DU 35 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 déclarant le projet d'intérêt général et approuvant la mise en compatibilité du PLU</p>
<p>Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet – Projet de ZAC Gare des Mines-Fillettes (18^e)</p> <p><u>Objet</u>: Le projet d'aménagement (programmation mixte, réalisation d'équipements sportifs de proximité, construction de l'Arena 2 pour les Jeux Olympiques) nécessite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> supprimer le périmètre d'attente « Paris Nord-Est Gare des Mines » ; modifier l'OAP Paris Nord-Est ; créer un secteur de dispositions particulières dénommé « Gare des Mines-Fillettes » ; déterminer deux périmètres de « hauteur maximale des constructions » (HMC) à 50 mètres ; modifier les pièces graphiques du règlement afin d'intégrer le projet. 	<p>Procédure spécifique « Loi JOP2024 » liée à l'intégration de l'Arena 2 dans le programme de ZAC, par conséquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> → l'AE est le CGEDD (évocation MTES) ; → l'enquête publique est remplacée par une participation du public par voie électronique (PPVE). <ul style="list-style-type: none"> Publication déclaration d'intention (L.121-18 code env): 5 avril 2019 Évaluation environnementale conjointe projet + MECDU : avis AE/CGEDD le 15 mai 2019 Examen conjoint PPA : 24 mai 2019 Participation du public par voie électronique : 16 septembre au 18 octobre 2019 Remise de la synthèse réalisée par les garants de la PPVE : 6 novembre 2019 <p>Approuvée par délibération 2019 DU 248 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 approuvant la mise en compatibilité du PLU de Paris</p>

<p>Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet – Projet de ZAC Python-Duvernois (20^e)</p> <p><u>Objet</u> : Le projet d'aménagement nécessite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modifier la délimitation des zones UV et UG (au final, réduction de la zone UV –1 100 m²) • Créer de nouveaux EVP (+ 6 700 m²) ; • Création d'un secteur de dispositions particulières pour déroger aux gabarits-enveloppe en bordure de voies : possibilité d'atteindre le plafond de 31 m en bordure du parc indépendamment de la largeur de la rue ; • Gestion des destinations : déroger à l'art. UG.2.2.1 <p><i>Nota : il n'est pas prévu de créer une OAP pour cette future ZAC.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation environnementale : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Examen cas par cas au titre du PLU : DISPENSE (4 janvier 2019) ◦ Avis AE au titre du projet : Absence d'information (Note MRAE 23 avril 2019) • Examen conjoint PPA : 17 avril 2019 • Enquête publique : 17 juin au 18 juillet, prolongée au 2 août 2019 • Remise du rapport d'enquête publique : 11 septembre 2019 (avis favorable avec 1 réserve et 4 recommandations) <p>Approuvée par délibération 2019 DU 244 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 approuvant la mise en compatibilité du PLU de Paris</p>
<p>Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet – Projet de ZAC Bédier-Oudiné (13^e)</p> <p><u>Objet</u> : Le projet nécessite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • modifier l'OAP « Joseph Bédier / Porte d'Ivry / Oudiné-Chevaleret » 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation environnementale : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Avis AE au titre du projet : Avis rendu le 26/02/2019 ◦ Examen cas par cas au titre du PLU : DISPENSE (1^{er} mars 2019) • Examen conjoint PPA : 12 avril 2019 • Enquête publique : 11 juin au 12 juillet 2019 • Remise du rapport d'enquête publique : 16 septembre 2019 (avis favorable avec 1 réserve) <p>Approuvée par délibération 2019 DU 253 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 approuvant la mise en compatibilité du PLU de Paris</p>
<p>Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet – Aménagement de la Porte de Montreuil (20^e)</p> <p><u>Objet</u> : Le projet d'aménagement nécessite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • déclasser env. 1 100 m² d'emprises UV en zone UG ; • inscrire un PLOC « aménagement paysager végétalisé à créer de 3 000 m² minimum » sur la future place centrale ; • créer 2 EVP sur le talus du périphérique (+ 7 000 m²) • déclasser des emprises de voirie pour délimiter des îlots à construire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation environnementale : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Examen cas par cas au titre du PLU : DISPENSE (18 janvier 2019) ◦ Avis AE au titre du projet : 22 avril 2019 • Examen conjoint PPA : 9 avril 2019 • Enquête publique : 19 juin au 19 juillet 2019 • Remise du rapport d'enquête publique : 11 septembre 2019 (avis favorable sur la MECDU et le projet d'aménagement de la Porte de Montreuil)

	<p>Approuvée par délibération 2019 DU 252 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 approuvant la mise en compatibilité du PLU de Paris</p>
<p>Procédure pilotée par l'Opéra national de Paris (MECDU R.153-16 Code urbanisme)</p> <p>Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet – Projet d'aménagement de la salle modulable et de construction d'ateliers sur le site de l'Opéra Bastille (12^e)</p> <p><u>Objet</u> : Le projet nécessite de modifier le plafond des hauteurs (28 m au lieu de 25 m), par l'inscription d'une prescription de Hauteur Maximale des Constructions (HMC) sur le document graphique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation environnementale : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Examen au cas par cas au titre du projet (PC) : DISPENSE (30 octobre 2018) ◦ Examen au cas par cas au titre du PLU : DISPENSE (21 décembre 2018) • Examen conjoint PPA : 22 février 2019 • Enquête publique : 18 mars au 19 avril 2019 • Rapport CE : 3 juin 2019 (avis favorable sans réserve et 1 recommandation) • Avis conseil d'administration de l'Opéra de Paris du 17 juin 2019 : projet déclaré d'intérêt général • Avis Conseil de Paris d'octobre 2019 approuvant la procédure de mise en compatibilité du PLU <p>Approuvée par délibération 2019 DU 225 du Conseil de Paris des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019 approuvant la mise en compatibilité du PLU de Paris</p>
<p>Procédure pilotée par l'École Polytechnique (MECDU R.153-16 Code urbanisme)</p> <p>Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet – Projet de rénovation de la boîte à claque (5^e)</p> <p><u>Objet</u> : Le projet nécessite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • supprimer la prescription EVP (500 m²) dans la cour intérieure pour permettre la réalisation de l'auditorium. • inscrire un nouvel EVP de 4 100 m² sur le Jardin Carré en compensation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation environnementale : <ul style="list-style-type: none"> ◦ PC et travaux sur MH non soumis au cas par cas. ◦ Examen au cas par cas au titre du PLU : DISPENSE (22 août 2018) • Examen conjoint PPA : 6 novembre 2018 • Enquête publique préfet : 21 janvier au 22 février 2019 • Rapport CE : 23 mars 2019 (avis favorable sans réserve et 1 recommandation) • Notification du dossier à la ville de Paris : 12 avril 2019 • Avis Conseil de Paris : avis tacite favorable (Lettre du 21 mai 2019) <p>Approuvée par arrêté préfectoral du 2 juillet 2019 déclarant d'intérêt général la réhabilitation de la boîte à claque et valant mise en compatibilité</p>
<p>Modification simplifiée du PLU – Parcelles situées aux 68 et 70 rue du Moulin Vert (14^e)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition du public : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Délibération 2019 DU 20 des 4-5-6 février 2019 définissant les

<p><u>Objet</u> : Rectification d'erreurs matérielles La zone UV incompatible avec emplacement réservé pour logement social (LS 100-100). Ces deux parcelles seront rattachées à la zone UG.</p>	<p>modalités de mise à disposition du public.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Mise à disposition : 19 mars au 19 avril 2019 ◦ Bilan de la mise à disposition : juillet 2019 <p>Approuvée en juillet 2019 (délibération 2019 DU 31 du Conseil de Paris des 8,9,10 et 11 juillet 2019)</p>
<p>Procédure copilotée par IDFM et la Ville de Paris (MECDU R.153-16 Code urbanisme)</p> <p>Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet – Prolongement du tramway T3 Ouest de Porte d'Asnières (17^e) à Porte Dauphine (16^e)</p> <p><u>Objet</u> : Le projet nécessite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • déclasser 356 m² de la zone UV vers la zone UG (secteur porte Maillot), • modifier le règlement de la zone UV (secteur Porte Dauphine), • supprimer 2 379 m² d'espaces boisés classés (EBC) au niveau de la Porte Dauphine (Place du Maréchal de Lattre de Tassigny), • ajouter une servitude de localisation d'un local d'exploitation pour les conducteurs au sein de l'actuelle station Foch. 	<ul style="list-style-type: none"> • Publication déclaration d'intention (L.121-18 code env.): 13 avril 2018 (durée 4 mois) • Évaluation environnementale conjointe projet + MECDU : Avis AE/MRAE 11 mai 2018 • Examen conjoint PPA : 4 juillet 2018 • Enquête publique : 26 septembre au 31 octobre 2018 (organisée par le Préfet) • Rapport CE : 4 décembre 2018 (avis favorable sans réserve pour le volet MECDU de l'enquête. 2 réserves pour le volet projet du T3 proprement dit). <p>Approuvée en février 2019 (Délibération DVD1DU 1 du Conseil de Paris des 4, 5, 6 février 2019)</p>
<p>Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet – Secteur Bercy-Charenton (12^e)</p> <p><u>Objet</u> : La création d'une ZAC nécessite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • modifier le zonage de la zone Urbaine Grands Services Urbains en zone UG • adapter la zone UV sur le secteur Léo Lagrange pour permettre la réalisation du collège tout en confortant le devenir des terrains sportifs • supprimer le périmètre de secteur devant faire l'objet d'un aménagement global et d'augmenter sur certaines zones le plafond des hauteurs figurant dans le plan général des hauteurs. 	<p><u>Engagée en 2016</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation environnementale : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Examen cas par cas : décision Ae/MRAE : 21 juillet 2016 portant <u>obligation</u> de réaliser une évaluation environnementale ; ◦ Avis Ae/CGEDD (évocation MTES / site classé) : 19 octobre 2016 • Examen conjoint PPA : 21 octobre 2016 • Enquête publique : 15 novembre au 16 décembre 2016 • Rapport CE : 9 juin 2017 – avis favorable avec 3 réserves et 4 recommandations <p>Approuvée en juillet 2018 (Délibération DU 71 du Conseil de Paris des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018)</p>

	<p><i>Nota : Le dossier de création et le dossier de réalisation de la ZAC Bercy-Charenton ont été approuvés concomitamment à l'approbation du PLU.</i></p>
<p>Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet – Aménagement d'une baignade dans le lac Daumesnil, bois de Vincennes (12^e)</p> <p><u>Objet :</u> Permis d'aménager en zone N + EBC + site classé → le projet nécessite de réduire 1,8 ha de protection espace boisé classé (EBC) et de créer un STECAL de 1,2 ha divisé en 3 périmètres. La création du STECAL requiert un avis (simple) de la CIPENAF. Par ailleurs, il sera soumis pour avis à la CDNPS avant transmission pour autorisation express du ministre en charge des sites. → PA déposé le 7/07/2017</p>	<p><u>Engagée en 2017</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépôt permis d'aménager ville de Paris : 7 juillet 2017 • Passage en CIPENAF : 9 octobre 2017 [création STECAL en zone NF] – avis favorable avec réserve • Passage en CDNPS : 12 octobre 2017 [projet en site classé] – avis favorable + réserves sur 3 points • Évaluation environnementale conjointe projet+MECDU : Avis AE/PRIF 24 novembre 2017 • Examen conjoint PPA : 15 décembre 2017 • Enquête publique : 5 février au 9 mars 2018 <p>Prévisionnel : Approbation T2 en 2018</p> <p>MECDU NON APPROUVÉE : DÉCISION MAIRE DE PARIS du 16 mars 2018 renonçant à la demande de permis d'aménager</p>
<p>Modification du PLU (ensemble du territoire communal régi par le PLU)</p> <p><u>Objet :</u> Prendre en compte loi ENE, loi ALUR, SDRIF, PDUIF, protéger l'habitation, compléter les orientations d'aménagement des secteurs de projet, inscrire la trame verte et bleue, prendre diverses dispositions pour faciliter la création de 10 000 logements / an.</p>	<p><u>Engagée en juillet 2014</u></p> <p>Aucune obligation relative à l'évaluation environnementale. Pas de réunion examen conjoint des PPA pour une modification de PLU.</p> <ul style="list-style-type: none"> • PAC État du 25 septembre 2014 • Réunion du COPIL de l'Observatoire du PLU : 3 février 2015. • Enquête publique : du 9 juin au 10 juillet 2015 <p>→ lettre Préfet Mme Brocas au Président de la commission d'enquête remise le 10 juillet 2015.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport CE : mars 2016 (Avis favorable, avec 1 réserve et 9 recommandations) • Réunion du COPIL de l'Observatoire du PLU : 10 juin 2016 <p>Approuvée en juillet 2016 (Délibération DU 1 du Conseil de Paris des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016)</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Transmis au préfet / bureau du contrôle de légalité : 27 juillet 2016 • Publié au bulletin officiel municipal : 26 août 2016 • Date exécutoire : 27 août 2016
<p>Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet – ZAC Porte de Vincennes (12^e et 20^e)</p> <p><u>Objet</u>: adapter les règles du PLU, notamment celles relatives aux espaces verts protégés, suite à la création de la ZAC Porte de Vincennes créée en novembre 2013.</p>	<p><u>Engagée en 2014</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation environnementale (cas par cas): décision de dispense le 3 avril 2014 (Ae/PRIF) • Examen conjoint PPA : 18 juin 2014 • Enquête publique : du 20 octobre au 21 novembre 2014 • Rapport CE : 20 décembre 2014 (Avis favorable sans réserve ni recommandation) <p>Approuvée en septembre 2015 (Délibération DU 729 du Conseil de Paris des 28, 29 et 30 septembre 2015)</p> <p><i>Nota : Le dossier de création de ZAC a été approuvé par délibération des 12-13 novembre 2013 et le dossier de réalisation de la ZAC Porte de Vincennes a été approuvé concomitamment à l'approbation du PLU.</i></p>
<p>Procédure diligentée par la Préfecture 75 (UTEA75)</p> <p>Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet – Adaptation des stations existantes de la ligne 14 (projet RATP)</p> <p><u>Objet</u>: modification du classement EBC sur le secteur Parc de Bercy pour permettre les travaux de la station Cour Saint-Emilion.</p>	<p><u>Engagée en 2013</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation environnementale (cas par cas): décision de dispense le 3 juin 2013 (Ae/PRIF) • Examen conjoint PPA : 5 juin 2013 • Enquête publique : du 17 octobre au 22 novembre 2013 • Rapport CE : 22 décembre 2013 (avis favorable avec recommandations) • Avis favorable tacite du Conseil de Paris annoncé par lettre du 22 janvier 2014 du maire de Paris. <p>Arrêté préfectoral n°2014118-0009 du 28 avril 2014 adoptant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.</p>
<p>Modification du PLU – Secteur Grand Parc – Parc des expositions de la Porte de Versailles (15^e)</p> <p><u>Objet</u>: À l'intérieur d'un périmètre de dispositions particulières à instaurer sur le secteur Grand Parc (Parc des Expositions – Porte de Versailles),</p>	<p><u>Engagée en février 2013</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Enquête publique : du 15 mars au 15 avril 2013 inclus. • Rapport CE : 24 juin 2013 (avis favorable avec 1 réserve + 2 recommandations) <p>Approuvée en novembre 2013 (délibération</p>

<p>Modifier le règlement de la zone UGSU afin de permettre la réalisation d'un centre de congrès, d'un programme d'hébergement hôtelier et de commerces, pour une surface de plancher ne pouvant excéder 23 000 m².</p>	<p>DU 277 du Conseil de Paris des 12 et 13 novembre 2013</p> <p>Jugement TA de Paris – 22 avril 2015 <i>Le tribunal rejette les requêtes tendant à l'annulation, respectivement, de la délibération du Conseil de Paris approuvant la révision simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville sur le secteur Porte de Versailles-Opération Triangle et de la délibération du Conseil de Paris approuvant la modification de ce PLU sur le secteur « Grand Parc » du Parc des expositions de la Porte de Versailles. TA Paris, 22 avril 2015, n° 1313641-1400200, et n° 1407905.</i></p>
<p>Révision simplifiée du PLU – Secteur Chapelle international – Paris Nord-Est (18^e)</p> <p><u>Objet</u>: Lever le périmètre d'attente (article L 123-2-a du code de l'urbanisme [CU]), Changer la zone UGSU (grands services urbains) en zone urbaine générale UG, Lever le plafond des hauteurs de logements à 50 m, Localiser les voiries et équipements publics dans les orientations d'aménagement, afin de permettre sur ce secteur ferroviaire de 4 hectares une opération mixte de plus de 110 000 m² de surfaces de plancher</p>	<p><u>Engagée en novembre 2012</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Examen conjoint PPA : 27 mars 2013 • Enquête publique : du 10 juin au 12 juillet 2013 <p>(enquête publique PLU et enquête publique environnementale du permis d'aménager concomitantes)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport CE : 10 août 2013 (avis favorable) <p>Approuvée en novembre 2013 (délibération DU 324 du Conseil de Paris des 12 et 13 novembre 2013)</p>
<p>Modification simplifiée – Secteur Chapelle International et rue d'Aubervilliers (18^e)</p> <p>(nouvelle procédure selon L.123-13-3 Code urbanisme)</p> <p><u>Objet</u>: Suppression d'une réserve de voirie sur la rue d'Aubervilliers, la rectification d'une erreur matérielle et de légères modifications sur le secteur Chapelle International (18^e).</p>	<p><u>Engagée en mars 2013 (délibération DU 111)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'enquête publique • Mise à disposition du public : 17 mai 2013 au 17 juin 2013 <p>Approuvée en octobre 2013 (délibération DU 218 du Conseil de Paris des 14 et 15 octobre 2013)</p>
<p>Mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la déclaration de projet – ZAC Paul Bourget-Porte d'Italie (13^e)</p> <p><u>Objet</u>: Cette procédure intervient dans le cadre d'une opération d'aménagement prévoyant notamment la démolition de 365 logements sociaux et la reconstruction de 402 logements sociaux, dans le cadre d'une procédure ZAC.</p> <p>Le PLU est modifié pour intégrer une orientation</p>	<p><u>Engagée en décembre 2012</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Examen conjoint PPA : 22 janvier 2013 • Enquête publique : du 24 mai au 26 juin 2013 inclus. • Rapport CE : 25 juillet 2013 (Avis favorable + 3 recommandations) <p>Approuvée en octobre 2013 (Délibération DU 219 DLH 209 du Conseil de Paris des 14 et 15 octobre 2013)</p> <p>Nota : La ZAC Paul Bourget a été créé</p>

<p>d'aménagement propre à ce secteur, supprimer le COS, relever la hauteur maximale des constructions de 25 à 37 m localement, adapter les règles des gabarits enveloppe, créer un emplacement réservé pour le jardin public et adopter des prescriptions graphiques correspondant aux espaces publics.</p>	<p>concomitamment à l'approbation de la déclaration de projet (octobre 2013).</p>
<p>Révision simplifiée du PLU – Projet de la Tour Triangle, secteur Porte de Versailles (15^e)</p> <p><u>Objet</u> : Permettre la création d'un IGH de 180 m de hauteur place de la porte de Versailles, à vocation essentiellement tertiaire.</p> <p>Le programme comporterait 88 400 m² de bureaux, 1 500 m² de commerces et 2 600 m² d'espaces publics. Le projet comporte aussi l'aménagement par la Ville d'un jardin public le long du Bd Victor.</p> <p>Livraison prévue en 2017</p>	<p><u>Engagée en décembre 2009</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Examen conjoint PPA : 18 octobre 2011 • Enquête publique : 17 novembre au 20 décembre 2011 • Rapport CE : 23 mars 2012 (avis favorable + 3 réserves + 1 recommandation) <p>Approuvée en juillet 2013 (Délibération DU 98-2 du Conseil de Paris des 8, 9 et 10 juillet 2013)</p> <p>Jugement TA de Paris – 22 avril 2015 <i>Le tribunal rejette les requêtes tendant à l'annulation, respectivement, de la délibération du Conseil de Paris approuvant la révision simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville sur le secteur Porte de Versailles-Opération Triangle et de la délibération du Conseil de Paris approuvant la modification de ce PLU sur le secteur « Grand Parc » du Parc des expositions de la Porte de Versailles. TA Paris, 22 avril 2015, n° 1313641-1400200, et n° 1407905</i></p>
<p>Modification du PLU – ZAC Porte Pouchet (17^e)</p> <p><u>Objet</u>: supprimer, dans le schéma des orientations d'aménagement, la boucle qui dessert les futurs immeubles de bureaux. La ville laissera le concepteur définir la desserte des immeubles, tout en se gardant la possibilité de créer une servitude de passage à travers son terrain.</p>	<p><u>Engagée en septembre 2012</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'examen conjoint PPA pour cette procédure • Enquête publique : du 7 novembre au 7 décembre 2012 • Rapport CE : 9 janvier 2013 (avis favorable+ 2 recommandations) <p>Approuvée en mars 2013 (délibération DU 23-6° du Conseil de Paris des 25 et 26 mars 2013)</p>
<p>Procédure diligentée par la Préfecture 92</p> <p>Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une DUP – Prolongement du RER E de la Gare Saint-Lazare à Mantes-la-Jolie (RFF)</p> <p><u>Objet principal</u>: permettre en zone UV les constructions, installations et ouvrages</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Examen conjoint PPA : 16 décembre 2011 • Enquête publique : 16 janvier au 18 février 2012 • Rapport CE : 30 mai 2012 (avis favorable + 2 réserves + 7 recommandations) • Avis favorable du Conseil de Paris prononcé par délibération des 12 et 13

<p>nécessaires au projet, au niveau de la Porte Maillot.</p>	<p>novembre 2012 avec une demande et un souhait portant sur la reconstitution de l'espace vert central de la place de la Porte Maillot et la prise en compte du T3.</p> <p>DUP valant MEC PLU : Arrêté DUP du 31 janvier 2013</p>
<p>Procédure diligentée par la préf75/UTEA75</p> <p>Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une DUP – Prolongement de la ligne 14 du métro de la Gare St Lazare à Mairie de Saint-Ouen (STIF/RATP)</p> <p><u>Objet principal</u>: permettre en zone UV les constructions, installations et ouvrages nécessaires à la réalisation du projet de désaturation de la ligne 13 par le prolongement de la ligne 14</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Examen conjoint PPA : 3 novembre 2011 • Enquête publique préalable à la DUP : 16 janvier au 17 février 2012 • Rapport CE : 26 mars 2012 (avis favorable + 8 recommandations) • Avis favorable de la ville de Paris (cf. article L.123-16 du CU) exprimé par la délibération DU 126 des 9, 10 et 11 juillet 2012. <p>DUP valant MEC PLU : arrêté inter-préfectoral du 4 octobre 2012</p>
<p>Révision simplifiée du PLU – Projet Roland Garros (16^e)</p> <p><u>Objet</u>: Projet porté par la FFT – Modernisation des installations existantes et augmentation de la capacité d'accueil du site, avec la construction d'un nouveau court de tennis de 4950 places. Livraison prévue pour 2016.</p> <p>Les modifications du PLU portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'inscription d'un secteur de dispositions particulières, • les règles de hauteur (art.10) • l'implantation par rapport aux limites séparatives et aux voies (art. 6 et 7) • les destinations autorisées dans la zone UV (art.2). 	<p>Engagée en mars 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examen conjoint PPA : 9 décembre 2011 • Enquête publique : 8 février au 16 mars 2012 – prolongée jusqu'au 30 mars 2012 • Rapport CE : 20 juin 2012 (avis favorable + 5 réserves + 5 recommandations) • Bilan de la concertation adopté par délibération DU87-1 du Conseil de Paris des 9,10 et 11 juillet 2012 <p>Approuvée en juillet 2012 (Délibération DU 87-2 du Conseil de Paris des 9, 10 et 11 juillet 2012)</p> <p>avec quelques modifications apportées au dossier suite à l'avis du CE</p>
<p>Procédure diligentée par la préf75/UTEA75</p> <p>Mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la déclaration de projet par l'État – Ministère de la Défense, secteur Balard (15^e)</p> <p><u>Objet du projet</u>: Regroupement sur ce site des états-majors et directions du Ministère de la Défense dans un bâtiment d'architecture « monumentale », et valorisation de la parcelle Ouest de la défense pour la promotion tertiaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement de la procédure de DP valant MEC PLU: arrêté préfectoral 25 août 2011 • Examen conjoint PPA: 15 septembre 2011 • Enquête publique : 30 septembre au 3 novembre 2011 • Rapport CE : 3 décembre 2011 (avis favorable + 3 réserves) • Avis en Conseil de Paris: avis défavorable (délibération DU 24 des 6/7 février 2012)

<p>Le PLU a été modifié pour autoriser le projet architectural (modification des règles de hauteurs, de prospect) et supprimer une servitude L.123-2c destinée à l'implantation d'un dépôt-atelier pour les transports en commun).</p>	<p>Approuvée par arrêté préfectoral du 17 février 2012 déclarant d'intérêt général le projet Balard et emportant MEC PLU</p> <p>Pour info : permis de construire délivré le 21/02/2012 → avril 2012 : recours de la Ville de Paris contre l'État (PC et déclaration de projet attaqués)</p>
<p>2^e Modification générale du PLU (ensemble du territoire communal régi par le PLU)</p> <p><u>Objet principal</u> : ré-écriture des articles 6 et 7 des zones urbaine verte UV et naturelle N, suite à l'annulation de ces règles par le Conseil d'État – arrêt du 18 juin 2010.</p> <p>D'autres adaptations du PLU sont également intégrées, notamment l'inscription de servitudes L.123-2b « périmètre de protection de la fonction d'enseignement supérieur ».</p>	<p>Procédure engagée en mars 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'examen conjoint PPA dans une procédure de modif. • Enquête publique : 16 mai au 17 juin 2011 • Rapport du commissaire enquêteur : 14 octobre 2011 • Comité de pilotage Observatoire PLU : 11 janvier 2012 <p>Approuvée en février 2012 (Délibération DU 22 du Conseil de Paris des 6 et 7 février 2012)</p>
<p>Procédure diligentée par la préf75/UTEA75</p> <p>Mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la déclaration de projet par l'État – Projet INSEP « Pas du tir à l'arc » dans le Bois de Vincennes (12^e)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Examen conjoint PPA : 15 juin 2011 • Enquête publique : 5 septembre au 7 octobre 2011 • Rapport CE : 9 novembre 2011 (avis favorable sans réserve) <p>Approuvée en février 2012 par délibération DU 23 du Conseil de Paris des 6 et 7 février 2012 portant avis favorable à la déclaration de projet et emportant MEC PLU)</p> <p>Arrêté préfectoral le 16 avril 2012 déclarant d'intérêt général le projet</p>
<p>Mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la déclaration de projet – Réaménagement de la place de la République</p>	<p>Approuvée en septembre 2011 (délibération DVD 163)</p>
<p>Révision simplifiée du PLU sur le secteur Clichy-Batignolles (17^e)</p>	<p>Approuvée en juillet 2011 (délibération DU 122)</p> <p>→ Janvier 2012 : recours TA contre le PLU déposé par une association de copropriété (Résidence Olympe, Clichy-la-garenne)</p>